



MUNICIPALITÉ DE
Saint-Esprit
AVIS PUBLIC



AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme*, avis est donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier, que lors de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Esprit qui se tiendra lundi le 14 août 2023 à 19 h 30 à la salle du conseil de la Mairie de Saint-Esprit située au 21 rue Principale, le conseil étudiera l'avis du comité consultatif d'urbanisme de Saint-Esprit et devra statuer sur la demande de dérogation mineure suivante:

Demande concernant le lot 2 539 313 sur le rang de la Rivière-Nord

La demande vise à autoriser l'agrandissement d'un garage dans la marge avant de la propriété. Un empiètement de 9 mètres serait nécessaire à la réalisation du projet. Le règlement de zonage #364 prévoit une marge avant minimale de 9 mètres.

Toutes les personnes intéressées pourront se faire entendre par les membres du conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de cette séance.

Donné à Saint-Esprit, ce 17^e jour de juillet 2023.

Simon Franche

Directeur général et greffier-trésorier